

## OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 29 avril.* — Notre correspondant de Paris nous informe qu'outre la mesure d'envoyer des consuls en Grèce; le gouvernement français va autoriser ou plutôt encourager un emprunt pour le service du gouvernement grec. L'argent serait envoyé en termes mensuels. *Times.*

Le bill pour l'abrogation des actes de test et de corporation a été adopté hier soir dans la *chambre des pairs*, après une longue discussion, dans laquelle l'amendement de lord Eldon, qui l'avait vigoureusement défendu, fut rejeté par une majorité de 102 voix. L'adoption du bill s'est faite sans que la chambre soit allée aux voix. Lorsque le lord chancelier a proposé la question de l'adoption du bill, les cris de *content* ont été très nombreux, tandis que ceux de *non-content* étaient très faibles. S. S. déclara alors que le bill était accepté. La chambre des communes l'ayant déjà adopté, il sera renvoyé à son assentiment, pour ce qui regarde les amendements qui ont été faits par les pairs.

La *chambre des communes* a reçu plusieurs pétitions pour et contre l'émancipation des catholiques. Elle a repris en comité les discussions sur le bill des grains. Un amendement proposé par le colonel Sibthorp, a été rejeté, et la résolution présentée par les ministres de S. M. touchant les droits d'entrée sur le froment étranger, a été adoptée par une majorité de 57 voix. Les autres résolutions ont été aussi adoptées, telles que le gouvernement les avait proposées, à l'exception de celle qui regarde le seigle, les fèves et dans laquelle a été introduit un amendement qui fixe un peu plus bas le prix où commence le droit d'entrée. Le reste du bill touchant la manière d'obtenir les prix moyens, a passé également, et la chambre a décidé d'attendre demain le rapport sur l'ensemble du bill.

## FRANCE.

*Paris, le 30 avril.* — Au collège électoral de l'arrondissement de Yvetot (Seine-Inférieure), M. Martin Lafitte, candidat constitutionnel, ayant réuni 308 suffrages, a été proclamé député. A Pont-Audemer (Eure), sur 392 votans, M. Voyer d'Argenson a obtenu 312 voix, et a été proclamé député.

— On assure que M. le comte de Chabrol, ancien ministre de la marine, est nommé ambassadeur à Turin.

— Lord Cochrane est parti de Pairs pour se rendre à Londres.

— M. le comte Portalis vient de demander à la commission qui s'occupe de la révision des lois pour les coordonner et les mettre en harmonie avec nos institutions actuelles, un travail plus particulier sur les lois, actes du gouvernement, décrets, ordonnances du roi, relatifs à l'organisation et à la jurisprudence du conseil d'état, travail préalablement utile pour l'opinion et servir de base aux mesures dont le conseil d'état paraît être susceptible.

— On assure que la commission chargée d'examiner la législation relative aux petits séminaires, se réunit tous les mercredis. Elle a constaté qu'il se trouve dans les établissemens de ce genre actuellement existans plus de quarante mille élèves qui ne payent pas la rétribution universitaire. On croit que cette commission s'occupera, dans sa séance d'aujourd'hui, de ce qui concerne les jésuites. D'après les renseignemens qui lui sont parvenus, on peut porter à neuf le nombre des collèges de jésuites ostensiblement placés dans différentes parties de la France. Dans cinq de ces établissemens la règle des jésuites est rigoureusement suivie, et les pères, les frères et les novices, en portent le costume. Indépendamment de ces neuf collèges, il existe à Bordeaux et en Alsace des établissemens de *Marietistes*, la règle a de grands rapports avec celle des jésuites. La seule différence extérieure qui paraissait exister, c'est que les premiers sont sous l'invocation du *très-saint cœur de Marie*, tandis que les jésuites ont, comme on le sait, adopté celle du *sacré cœur de Jésus*.

— On nous communique une lettre d'un officier de marine qui a fait partie de l'escadre chargée d'aller recueillir les Grecs de l'île de Scio. On y lit : « Les Turcs débarquèrent le 13 mars 2000 hommes dans cette île et il y en avait déjà 1000 en garnison dans la citadelle. Les Grecs comptaient à peine 2500 soldats. En apprenant le débarquement les Albanais se débarrassèrent et laissèrent le colonel Fabvier avec 200 hommes qui furent réduits à 50. Ainsi abandonné, il a été forcé de suivre le torrent. Dans sa retraite son cheval est tombé deux fois et le colonel s'est grièvement blessé à la jambe gauche. Lorsqu'il est arrivé sur le bâtiment français, qui s'est empressé de le recueillir, il était dans l'état le plus misérable. Rien n'avait pu rebuter son courage. Il était presque sans chaussures et couvert d'habits en lambeaux.

« Une fatale destinée a présidé à cette expédition : l'amiral Miaulis et Canaris sont arrivés malheureusement un jour trop tard pour empêcher le débarquement, et l'amiral de Rigny n'est arrivé aussi que le lendemain de la défaite des Grecs. Tout ce qu'il a pu faire a été d'offrir un refuge aux vaincus. Plus de 400 chrétiens de tout sexe et de tout âge ont été conduits par ses soins à Syra. D'autres se sont sauvés à Merta à l'ouest de l'île où les Grecs avaient une petite flottille. Le reste a été égorgé ou a péri de fatigue et de misère.

— Le grand-seigneur a ordonné aux régences barbaresques de mettre toutes leurs embarcations à la mer, afin de courir sur tous les navires européens quelconque.

Il leur est ordonné de ne pas comprendre, dans cette disposition, le pavillon des Etats-Unis d'Amérique; mais au contraire, de le protéger dans toutes les occasions.

Les Maroquains bloquent Melilla (baigne espagnol d'Afrique). On a expédié de Cadix 4 navires de guerre qui se sont dirigés de ce côté.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Séance du 29 avril.* — La chambre entend le rapport de M. le général Sébastiani sur l'emprunt de 4 millions; elle admet ensuite MM. Mathieu Dumas et de Marmier, députés nouvellement élus, à prendre séance.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif aux listes électorales.

M. Agier, trouve que la loi répond aux besoins du moment, il existe d'ailleurs selon lui dans la législation ordinaire une sanction pénale. Cependant, Messieurs, dit l'orateur, tout en repoussant l'idée d'une sanction pénale, je conçois très bien la chaleur que quelques personnes peuvent mettre à la demander; c'est là le fruit des déceptions passées; c'est là que reparaissent ces défiances de l'ancienne administration qui venaient encore embarrasser la marche de la nouvelle. Le système suivi par cette ancienne administration, a attaqué, a accusé jusque sur leurs bancs les ministres du roi, ou quelques-uns d'entre eux, d'avoir proposé à S. M. de rétablir un *rouage de la révolution*, la *garde nationale de Paris*: enveloppant ainsi dans la même accusation et le gouvernement du roi la capitale tout entière, comme s'il n'avait pas assez affligé cette capitale, comme s'il n'avait pas assez préparé, excité, ces irritations qui navreront toujours l'âme des gens de bien. Les insensés! ont-ils donc pensé que la plaie faite par leurs mains fût fermée; ont-ils pu croire que l'anniversaire du 12 avril ne l'avait pas rouverte? ont-ils osé croire que la privation du bonheur de garder leur roi à cette époque mémorable ait pu trouver insensibles les anciens gardes nationaux de la ville de Paris? Certes, au roi appartient le droit de dissoudre la garde nationale, au roi appartient le pouvoir de la rétablir. Les habitans de Paris qui la composaient ont reçu ses ordres rigoureux avec résignation; ils doivent attendre ses ordres consolateurs (bravos).

L'orateur, après quelques considérations, vote en faveur du projet, en se réservant la discussion des amendemens.

M. le ministre de l'intérieur: La plupart de ceux qui ont attaqué le projet, et même ceux qui l'ont défendu, ont dit qu'il était insuffisant, incomplet, notamment en ce qui est relatif à la tenue des collèges électoraux.

C'est sur ces trois parties que je prie la chambre de m'accorder son attention.

Avant cet examen, la chambre permettra sans doute que je m'occupe de ce qui a été dit hier par un orateur qui a soutenu qu'il fallait considérer la loi que nous vous présentons comme inutile, comme inopportune. Car, a-t-il ajouté, en vertu de la loi de 1817, toutes les formalités relatives à l'exécution de la loi électorale doivent être réglées par des ordonnances royales. Or, pourquoi ne pas recourir aux ordonnances royales?

Autrement, c'est empiéter sur la prérogative royale, et c'est aux ministres que ce reproche s'adresse, à nous qui sommes les gardiens de cette prérogative! Mais ce reproche, l'avons-nous encouru? Avons-nous proposé des mesures qui fussent de nature à être réglées par des ordonnances? Il s'agit uniquement aujourd'hui de dispositions différentes. Les choses ne sont pas dans le même état qu'en 1820 et en 1817. Le système a changé. Nous avons appelé les conseils de préfecture à statuer; nous avons attribué aux cours royales ce qui était de leur compétence; nous avons réglé ce qui est relatif au domicile politique et réel des électeurs. Sont-ce là des choses qui peuvent être réglées par des ordonnances? et celui qui avançait cette allégation (M. de la Boullaye) se prononçait contre les accusations qu'il disait avoir été portées en masse contre la haute administration. Je commence par protester contre cette accusation. Il n'y a rien eu de pareil.

Ici son excellence entre dans la discussion des griefs que l'on fait au projet de loi. Un orateur, ajoute son excellence, a dit avec autant d'esprit que de finesse que nous ne donnions à la chambre que des portions de lois. Vous ne nous donnez, a-t-il ajouté, que la moitié de ce que vous nous promettez, et vous ajournez le reste à l'année prochaine. (On rit.) Et que répondriez-vous si nous ne vous donnions que la moitié du budget? Nous répondrions: Messieurs, la position n'est pas la même: il n'y a nul inconvénient à retarder quelques dispositions relatives à la tenue des collèges électoraux; mais le budget sert à payer l'armée qui défend le territoire, la marine qui protège nos flottes, les tribunaux qui rendent la justice au peuple (une voix à gauche: Et les ministres!); et sert

à payer la dette de l'état, et je suis convaincu que la France se prêterait peu à ne remplir que la moitié de ses engagements.

On s'est plaint aussi de l'influence exercée par le gouvernement dans les élections. Cette influence a été exercée par d'autres aussi (mouvement) dans plusieurs départemens : tous les moyens ont été employés pour effrayer les électeurs. On les a menacés de les poursuivre s'ils ne justifiaient pas de leurs qualités devant certaines personnes. A Paris, les choix ont été imposés par la minorité. (Vifs murmures à gauche.) Les électeurs ont promis de porter ceux des candidats qui avaient réuni cette majorité factice. (Violens murmures à gauche.)

Je ne comprends pas comment ceux qui professent si hautement l'indépendance des élections et la liberté approuvent ce qu'il y aurait de plus contraire à cette liberté et à cette indépendance. (Murmures à gauche et au centre gauche.)

Je ne descendrai pas de cette tribune, dit en terminant le ministre, sans dire un mot sur une des phrases de l'exposé des motifs qu'on a attaquée. Si l'on avait lu cette phrase avec plus d'attention, on se fût dispensé de l'attaquer. « Quant le moment sera venu, ai-je dit, l'administration dira : Choisissez des hommes sages, fidèles, dévoués au roi : voilà quelles seront nos instructions. N'allez pas chercher des mandataires parmi ceux qui se seraient faits ennemis du roi : sans cela, vous trahirez votre devoir. » Ainsi, je n'ai pas parlé d'un fait actuel ; c'est une simple supposition. Je crois encore que le roi n'a pas d'ennemis, parce qu'il ne peut en avoir, et, je le répète avec bonheur, ce serait calomnier la France (ici tous les regards se portent sur M. Syries de Mairinhac) que de dire qu'elle compte dans son sein de nombreux ennemis du roi. Si jamais il était attaqué la France entière, cette chambre tout entière se leverait pour le défendre.

M. le général Lafayette : Lorsque je me suis présenté pour appuyer, le projet de loi, c'était dans l'espérance que des amendemens rendraient cette loi exécutoire, car je persiste à penser que dans son état actuel, il pourrait être éludé, non seulement sous des ministres moins bien intentionnés, mais même sous les ministres actuels, par des agens de l'autorité qui croiraient pouvoir obéir à d'autres influences.

La question a été traitée avec tant de patriotisme et de lumières, qu'il ne me reste guères qu'à répéter moins bien ce qui vous a été dit. Je me bornerai à parler de quelques moyens d'exécution, et à faire quelques observations sur notre législation actuelle.

Avant tout, la chambre permettra au plus ancien vétéran de la garde nationale. (Vive interruption à droite.)

M. le président : Messieurs, vous n'avez pas le droit d'interrompre.

Avant tout, reprend l'honorable général, vous permettez au plus ancien vétéran de la garde nationale, de remercier l'un de ses plus dignes chefs (mouvement). Tous les regards se portent sur M. Agier, de l'hommage si mérité qu'il a rendu dans cette séance, à cette garde citoyenne qui a si bien servi la cause des libertés publiques et celle de l'humanité. (Assentiment marqué à gauche.)

Je reviens au projet de loi : nul d'entre vous, messieurs, ne doute que le système électoral ne soit la base essentielle du gouvernement représentatif. Chez nous, à l'origine de ce gouvernement, on avait emprunté le mode d'élection à une nation habituée à se servir des rouages du système constitutionnel, et à un autre peuple qui, jeune encore, compte déjà parmi les nations les plus sages de la terre. La constitution de l'an VIII a seule renversé ce mode d'élection. Depuis lors le gouvernement impérial ne nous a laissé qu'un fantôme d'élections populaires. C'est pourtant le peuple que les élections intéressent, c'est le peuple qui paie le milliard d'impôt que les chambres votent chaque année. En 1817 la France a joui d'une loi d'élection qui semblait satisfaire ses exigences et qui était conforme à la charte : mais l'avant-dernier ministère l'a détruite et a ébranlé la constitution jusque dans sa base en faisant voter l'article qui ordonne le double vote des plus imposés (mouvement.)

Quelle est maintenant la manière dont l'exercice des droits électoraux est entendu en France ? Cent mille électeurs à cent écus doivent, selon la charte, y exercer les droits de la nation : eh bien, de ces cent mille électeurs, un dixième nomme à lui seul la moitié des députés, et concourent à l'élection de l'autre.

C'est pourtant là ce que beaucoup de personnes appellent la composition de la partie démocratique de la nation, et même ce que quelques autres appellent la démocratie furieuse et menaçante qui nous déborde. (Sensation prolongée.)

L'orateur entrant dans l'examen détaillé de la loi, pense, comme plusieurs préopinans, qu'elle a été dictée par les meilleures intentions, mais qu'elle est insuffisante. Traitant ensuite la question des comités électoraux, il prouve que dans tous les états libres les citoyens se sont réunis ainsi que pour concerter leur choix. C'est le droit le plus précieux pour la liberté, le plus cher besoin des âmes généreuses. La chambre étant appelée à décider des intérêts de tous les citoyens, tous les citoyens ont le droit d'exprimer l'intérêt qu'ils portent à sa composition. L'honorable orateur termine en votans pour la loi, si un grand nombre d'amendemens importants sont adoptés. [Bravo ! bravo ! à gauche.]

M. de Conny s'attache dans un long discours à signaler quelques-uns des inconvéniens du projet.

La séance est levée à quatre heures et demie.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 3 MAI.

Un arrêté royal du 19 avril contient ce qui suit :

Art. 1er. Sans autorisation préalable, il ne pourra être élevé aucun bâtiment ni creusé ni aucun puits à une distance moindre de 35 à 40 aunes, des cimetières établis hors des communes.

1. Les propriétaires de bâtimens actuellement situés endésans cette distance, et qui voudront les agrandir ou les renouveler, seront tenus d'en donner connaissance à l'administration locale.

— Hier matin vers huit heures, le cadavre d'une femme, âgée d'environ 25 ans, a été retiré de la Meuse dans la commune des Awirs. Elle avait la gorge coupée, sur la partie droite de la tête, deux blessures faites à l'aide d'un instrument tranchant.

Des traces de sang remarquées sur la rive gauche de la Meuse, font penser que c'est de ce côté de la rivière que le meurtre a été commis.

Cette femme n'a pas été reconnue jusqu'à présent. Elle est vêtue d'un jupon en laine rouge et bleu rayé, elle était sans bas ni souliers. Un fil d'archal lui servait de peigne, elle portait une bague à l'annulaire de la main droite.

M. le procureur du roi s'est rendu sur les lieux.

— Le *Arneemsche-Courant* dément les bruits qui ont circulé sur le remplacement des ministres de l'intérieur de la justice, et quant à ce qui regarde les finances, dit-il, il paraît qu'il n'y a encore rien d'arrêté à cet égard; en public on parle de M. Elout qui a occupé ce poste avant M. Appellius; de M. Coopes Van Cattenburg, bourgmestre à La Haye; Olyslagers, Vandergosse, Caneman, Ossewaerde, G. G. Clifford et plusieurs autres fonctionnaires.

— Le bateau chargé du squelette de la baleine avec son palais d'exposition, venant d'Ostende, est arrivé le 30 avril à Bruges. Quelques coups de canon, tirés de ce bateau, ont annoncé son arrivée. Il s'est ensuite dirigé sur Gand, où la baleine sera exposée aux regards du public; on croit qu'elle sera montrée aussi dans plusieurs autres villes. *Belge.*

— On mande de Corfou, en date du 12 mars, que d'après l'ordre du lord Haut-Commissaire, les ports de Navarin et de Modon ont été déclarés en état de blocus, et que plusieurs bâtimens de guerre ont été envoyés devant ces ports pour intercepter les convois.

— Hier, dans la rue Chaussée des Prés, la roue d'un chariot vide a passé sur la cuisse d'un enfant, âgé de six ans, et la fracturée. Le conducteur était à la tête de ses chevaux, et n'a pu empêcher cet accident.

#### PROVINCE DE LUXEMBOURG. — Émigrations pour le Brésil.

Le duché de Luxembourg est depuis quelque temps témoin d'un grand nombre d'émigrations pour le Brésil. Une lettre particulière que nous recevons de Luxembourg contient à cet égard les particularités suivantes :

Il y a des communes où la population s'est levée pour ainsi dire en masse. Le malaise est devenu général; les citoyens ne peuvent plus résister à ce système d'impositions qui atteint l'homme le plus pauvre, dans ce qui lui est le plus nécessaire. A la nouvelle du manque d'habitans dans le Nouveau-Monde, à l'arrivée des émissaires de Don Pedro, le paysan a dit au paysan : Vendons nos biens, allons dans ce pays où il n'y a ni moûture, ni abattage, ni contribution personnelle, ni douaniers.

Le nombre des émigrans monte déjà à plus de 1000. Les biens se vendent à vil prix. Un meunier a vendu son moulin pour 10 mille francs, il en valait 20 mille. Un particulier a vendu sa maison avec le jardin pour trois couronnes.

La même fièvre d'émigration se fait sentir en Prusse. On dit que le nombre des émigrans de ce pays, s'élève à 10 ou 11 mille, et que le gouvernement a pris des mesures prohibitives.

Nous joignons à ces détails divers extraits du *Journal de Luxembourg* :

Le 22 avril, environ 80 individus d'Echternach avec femmes et enfans, s'étaient embarqués, au son du violon, sur la Sûre, pour se rendre par Trèves à Brême, d'où ils devaient continuer leur trajet vers le Brésil; mais une personne digne de foi écrit au *Journal de Luxembourg* que ces mêmes émigrans sont revenus dans un état de dénûment déplorable; les capitaines de navire ne reçoivent les passagers au-dessous de 16 ans qu'au prix de 80 fls. payés par tête et d'avance; ceux au-dessus de cet âge doivent payer 120 florins; les jeunes gens ne sont admis qu'en prenant un gagement de service militaire pour six ans.

On écrit de Grevenmacher, le 27 avril : nous venons de voir passer ici le premier convoi d'émigrans; il venait de Junglinster, et se composait d'un charriot et de trois charrettes chargés d'enfans, de malles, de sacs et bagages; les hommes et les femmes en état de marcher suivaient à pied. Que feront ces malheureux des effets qu'ils emmènent, quand ils quitteront les bords du Rhin pour continuer leur trajet sur Brême? Il est remarquable qu'il émigre plus de femmes que d'hommes; du moins il en était ainsi dans le transport dont il est ici question. Une vieille femme qui en faisait partie, et à laquelle on représentait tout ce que sa résolution avait d'extraordinaire, a répondu qu'elle était trop éloignée de son domicile pour rétrograder; elle n'en était qu'à trois lieues!

On écrit de Remich, le 28 avril : ce matin à onze heures, toute la population de notre petite ville et des villages environnans s'est portée sur le port, pour assister à un spectacle aussi étrange que douloureux. Une centaine de nos compatriotes se sont embarqués pour courir les chances de l'émigration au Brésil, que nos bons habitans regardent comme un nouvel Eldorado. Un bateau de la plus forte dimension, chargé de bagages et de provisions, attendait les voyageurs. Toute une brigade de maréchaussée, en fonctions sur le rivage, examinait les papiers et les passeports. L'on se ferait difficilement une idée de la joie de quelques-uns, de la tristesse d'un grand nombre, surtout des restans, des cris, du tumulte, de l'explosion de sentimens divers qui animaient cette scène extraordinaire. On a vu un époux arracher à sa femme quelques meubles et ensuite les quatre enfans, fruit de leur union, les transporter dans l'embarcation et s'y élancer ensuite, laissant dans ses foyers une mère au désespoir qui ne voulait pas les suivre. Un jeune homme, monté sur le pont du bateau, brandissait son sabre en s'écriant : *Adieu, Pays-Bas ! Vive don Pedro, empereur du Brésil!* — Des émigrans de tous les villages situés sur les bords de la Moselle attendaient à Elnen, à Wormeldange, à Ohnen, le passage du bateau, pour se joindre à ceux qui s'y trouvaient déjà.

Où assure que dans quelques cantons de la partie allemande de la province, les notaires ne peuvent suffire à la grande quantité d'actes à passer dans l'intérêt des habitans qui émigrent au Brésil. On remarque aussi que ce ne sont pas les pauvres, les manœuvres qui forment exclusivement la masse des émigrans; si l'on ajoute foi à des informations respectables, la généralité se compose de laboureurs, petits propriétaires, qui vendent leur chétif patrimoine, réalisent tout leur avoir, et, possesseurs ensuite d'un capital de six, sept, huit, dix mille francs, comptent sur le produit de quelque spéculation heureuse pour doubler ou tripler leur avoir, ou s'imaginent trouver à acquérir, en Amérique, des biens dix fois plus considérables que ceux qu'ils ont vendus en Europe.

Peu d'années se sont écoulées depuis le retour d'une nombreuse colonie d'émigrés des provinces rhénanes qui avaient aussi espéré de trouver un sort plus heureux dans le nouveau monde, et qui, après un voyage de long cours, après des traverses inouïes, des infortunes terribles, sont revenus dans la mère-patrie implorer le pain de la charité aux mêmes lieux où naguères le repos et l'aisance étaient leur partage. A la tête de cette colonie se trouvait un homme qui, pendant l'administration provisoire prussienne (1814 et 1815) avait rempli des fonctions publiques à Luxembourg. Il a publié la relation de ce voyage marqué par des tribulations de tout genre.

*Notomb.*

#### BOITE AUX LETTRES.

Liège, le 3 mai 1828.

Messieurs les rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Il est deux questions à l'ordre du jour, sans cesse proposées sans être résolues. Don Miguel est-il proclamé roi absolu, ou ne l'est-il pas? Les Russes passeront-ils ou ne passeront-ils pas le Pruth? En attendant la confirmation de ces nouvelles que les journaux, les courriers, les lettres particulières annoncent chaque jour et que le lendemain vient démentir, permettez-moi, Messieurs, d'adresser aussi à qui de droit une question que vous avez soulevée, et qui sans se rattacher en rien à la politique extérieure et au repos de l'Europe, n'en est pas moins pour nous d'un véritable intérêt. Aurons-nous une boîte aux lettres ou n'en aurons-nous pas? Je pencherais pour la négative à ne consulter que les lenteurs ordinaires de l'administration et sa répugnance pour tout projet d'amélioration qu'elle même n'a pas conçu; et vraiment il y a par fois à regretter qu'elle soit d'une si désolante stérilité. Mais, messieurs vous qui connaissez un peu les lois ou arrêtés de police locale, faut-il donc absolument avoir recours à l'administration de la poste ou à tout autre en cette affaire? Pourquoi réclamer son intervention? Y a-t-il quelque disposition légale qui interdirait aux habitans d'Outre-Meuse d'établir à leurs frais la boîte qu'il leur est si nécessaire? Les moyens d'exécution présentent peu de difficultés. Choisir au centre du quartier un endroit propre à établir notre petite poste, (il n'est pas de marchand qui n'accepte ce dépôt avec empressement,) en confier la clef à un citoyen honoré de la confiance publique, apporter surtout une grande prudence dans le choix du messenger-porteur des lettres; tout cela certes n'est pas impraticable; quelques jours en feront l'affaire. Que si l'on attend le bon plaisir des administrateurs, six mois, un an peut-être, se passeront avant qu'ils aient aux moyens de satisfaire à notre juste demande, si toute fois ils y avisent. Pour moi, Messieurs, qui n'aime pas les longs délais et qui a souvent présente à l'esprit la maxime du bon homme Richard: « Si tu veux qu'une chose se fasse, fais-la toi-même, » j'ai cru devoir de nouveau appeler l'attention sur un établissement réclamé par tout notre quartier et sur les moyens les plus prompts d'en faire jouir mes concitoyens.

Agréer, Messieurs, mes salutations cordiales.

Un habitant d'Outre-Meuse.

*T. Rog.*

#### ÉCOLE DE NATATION.

Liège, le 3 mai 1828.

Messieurs les Rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Messieurs, j'ai lu l'autre jour avec un grand intérêt l'article que vous avez publié sur l'établissement futur d'une école de gymnastique dans notre ville, et en songeant à l'heureuse influence qu'elle exercerait sur le développement des forces physique et des qualités morales de nos enfans, j'ai fait à part moi des vœux bien abandonnés pour que ce projet ne fût pas comme tant d'autres de la part de l'administration pour lever certains obstacles, ne fait craindre pour sa réussite prochaine. M. Amorosa fondé de l'école à Paris au moyen de souscriptions particulières, et c'est peut-être à ce mode que nous devrions aussi avoir recours; il faut que les citoyens apprennent à ne pas tourner constamment leurs yeux vers l'administration, et qu'ils n'attendent pas, les bras croisés, le visa de nos Excellences pour fonder un établissement utile; et bien qu'on doive reconnaître que le gouvernement favorise toutes les entreprises d'instruction publique, ne nous adressons au pouvoir que lorsque son concours est indispensable. Mais ceci m'écarte de l'objet principal de ma lettre, le voici:

L'approche des grandes chaleurs va nous faire sentir le manque d'un établissement que chaque année on réclame, et qui est d'une indispensable nécessité dans une ville où l'université attire tant de jeunes gens; je veux parler d'une École de natation. Faudra-t-il pour la voir établir, que l'école de gymnas-

tique soit fondée? Aucun habitant n'osera-t-il en tenter le succès? Sans parler du service qu'il rendrait à ses concitoyens, il me semble que les bénéfices de cette entreprise seraient assez certains pour qu'on l'essayât. Les premiers frais d'établissement seraient bientôt couverts? On pourrait même, avant de rien tenter, faire circuler une liste de souscription, qui serait, j'en suis certain, couverte bientôt de signatures. On s'engagerait à prendre un abonnement pour l'année, et de cette manière, l'entrepreneur avant de rien commencer, serait certain de recouvrer toutes ses avances.

Si vous croyez, Messieurs, que cette lettre puisse être utile, je vous prierai de vouloir bien l'insérer dans vos colonnes.

Un abonné.

Les taxes du PAIN à Liège du 3 mai, sont les mêmes que la semaine dernière.

TEMPÉRATURE du 3 mai. — A 8 heures du matin, 10 degrés au dessus de zéro; à une heure, 13 degrés idem.

Cours de langue anglaise à l'Université.

Ce cours donné par M. Barth, commencera lundi 5 mai. Les leçons auront lieu de 5 à 6 heures, dans l'ancienne salle des mathématiques.

806

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

##### ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE MUSIQUE.

D'après le désir de plusieurs personnes, Messieurs *Jaspar, Henrard et Duguet*, donnent avis qu'ils commenceront un cours élémentaire de musique pour des garçons, lundi 5 mai, au local derrière le Chœur St.-Paul.

Pour la commodité des élèves du collège, les leçons auront lieu à 4 heures et 1/2, trois fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi.

S'adresser pour se faire inscrire chez M. *Duguet*, rue Sous la Tour, n. 302.

789

CONCERT. — A la demande de plusieurs amateurs de chant, les chanteurs artistes de Vienne auront l'honneur de donner jeudi 8 mai, un second et dernier concert vocal et instrumental.

Chez *Boussart*, au Pery, DIVERTISSEMENT tous les dimanches et lundi à 5 heures du matin pendant le mois de mai. [786]

Le Sr. *Magnée*, a l'honneur de prévenir le public, qu'il commencera la saison de Chaudfontaine dimanche 4 mai. Il partira tous les jours le matin à sept heures et l'après-midi à une. Le prix des places est de 50 cents. S'adresser rue du Pot d'or, n. 704.

(779)

A la Fontaine d'or, rue de la Rose, bonne table d'hôte, à une heure, prix très modéré.

(757)

*J. J. Victor*, demeurant dans la rue de la Casquette, derrière la Comédie, n. 802, à Liège, informe le public qu'il vient d'arriver de Paris avec les modes de Longchamp, et qu'il vend des habits depuis 12 jusqu'à 40, des capottes à 18 jusqu'à 50, et des pantalons depuis 7 jusqu'à 20 florins des Pays-Bas.

804

Au n. 581, rue Souverain-Pont, on enseigne les langues allemande, flamande, française et hollandaise, le calcul et la géographie, etc.

On y traduit et on y rédige toute lettre et pétition. 1803

Vins à vendre à la Rose blanche, rue de la Rose, n. 476 bis, savoir: Bordeaux rouge et blanc, bonne qualité, à 50 cents la bouteille, Champagne rouge, idem Rhin 1822, Bourgogne ordinaire à 62; pommard 1822 et 1825 à 90 et autres qualités. Tous ces vins sont au dessous de leur prix.

(801)

La houillère de la Nouvelle-Bonnefin près de la barrière de Ste Walburge; exploite du charbon maigre dit *Clute* à 5 fl. 80 cents la voiture de Liège.

805

[491] Vente de fleurs et d'arbustes après décès.

Judi 8 mai, il sera vendu à la maison de M. *Deloncin*, entrepreneur de ventes, quai d'Avroy, à Liège, 40 à 50 gros lauriers, grenadiers, myrthes, etc., et une grande quantité de fleurs d'orangerie du meilleur choix, des rosiers du Bengale, des éliotropes, geranium, etc.

( ) Adjudication pour sortir de l'indivision.

En l'étude de M<sup>e</sup> *Bertrand*, notaire à Liège, place St-Pierre il sera procédé le lundi 5 mai 1828, à 2 heures après midi, à la vente définitive de deux maisons, tenant l'une à l'autre, situées à Liège, faubourg d'Amersœur, n<sup>o</sup> 119 et 120, construites depuis 18 ans. Elles sont détenues depuis lors par Orval au prix annuel de 117 florins 60 cents et à la charge par lui d'acquitter, en sus, toutes les contributions elles seront adjudgées, sans aucune réserve, sur la mise à prix de 1600 florins des Pays-Bas.

On demande 38,000 florins du royaume à intérêts, soit à terme ou en constitution de rente, on donnera pour hypothèque un château, ferme et dépendances, situés dans la province de Namur, que l'on rendra libre de charge au moyen de ladite somme. S'adresser à M<sup>e</sup> *Bertrand*, notaire à Liège.

MESSAGERIES ROYALES.



L. Pasquet, entrepreneur de messageries, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 1<sup>er</sup> mai prochain, le bureau des Messageries générales des Pays-Bas, (l'Union), ainsi que celui du sieur Forgeois pour Spa et Stavelot, seront transférés en son hôtel, Place Verte, n. 42, à Liège. Ce nouvel arrangement offrira une plus grande centralisation de services pour tout le royaume et l'étranger.

Les départs auront lieu comme suit :  
De LIÈGE, tous les jours pour BRUXELLES, le matin à 6 heures et demie, Paris, Mons, Tournay, Lille, Anvers et la Hollande.  
Le soir à 7 heures, en passant par Oreye, Anvers, Gand, Ostende, Courtray, Ypres.  
(Correspondance du bateau à vapeur de Londres.)  
NAMUR, le matin à 5 heures, Mons, Givet, Bruxelles, par Waterloo en un jour.  
(Avec correspondance à Mons par Valenciennes et Paris.)  
L'après-dinée à 1 heure, avec correspondance pour Luxembourg, la Lorraine, etc. etc.  
SPA, le matin à 9 heures, 3 fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi, et à partir du 1<sup>er</sup> juin, tous les jours à neuf heures du matin et à 4 heures après-dinée.  
VERVIERS, le matin à 8 heures; le soir à 4 heures, par la route de la Vesdre.  
HUY, le soir à 4 heures. (773)

MAGASIN DE MEUBLES EN ACAJOU,

situé rue Féronstrée, près la Salle des Drapiers, n° 591.  
G. LEGRAND, ébéniste, donne avis que ses magasins sont assortis en meubles au dernier goût, qu'il continue à débiter à des prix très raisonnables. (626)

J. Straus, luetier opticien, rue sur Meuse, n. 363, à Liège, a l'honneur de prévenir le public qu'il est toujours assorti en tout ce qui concerne son état, devant partir au premier mai pour la foire de Maestricht, il prie les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leurs confiances, de vouloir venir prendre leurs ouvrages. Il prévient en même temps le public qu'à son retour il transférera son domicile au n. 365, même rue. 760

Au n° 795, première maison de la Basse-Sauvenière, il vient d'arriver un très bel assortiment de deux à trois cents chapeaux de paille d'Italie blancs et noirs pour dames et enfants de la sparterie, ainsi que véritable eau de Cologne de Jean Marie Farina, une grande partie crayons, couteaux pour dessert et du drap noir; on vendra en détail et beaucoup au-dessous du prix de fabrique. (438)

Chez G. Xauslair, au Robinet d'or, n. 716, place derrière la Comédie; huile de provence fine f. 1-5 litre, vinaigre de vin rouge et blanc à 25 cents. 752

A vendre, pour cause de changement de domicile, une bonne et grande maison, faubourg Ste-Marguerite, n. 192, avec un jardin de 22 perches environ; pompe, citerne, vastes greniers, et au besoin remise et écurie.

S'adresser au même n. 192, pour prendre inspection des titres et connaître les conditions avantageuses de la vente. (741)

(348) A vendre ou rendre la maison n° 836, rue Basse-Sauvenière à Liège. S'adresser au n° 55, rue sous la Tour.

\* \* Le notaire Dusart est chargé de vendre une maison située à Liège, rue Chaussée des Prés, n. 347, et une autre petite maison sise place Saint-Pholien, n. 344. S'adresser audit notaire pour plus amples informations.



Beau cheval de selle de race étrangère, âgé de six ans, à vendre Place de la Comédie, n. 856. (745)

A vendre une calèche allemande, place St. Jean, n. 822. (538)

Un marchand bohémien est arrivé au Fer-à-Cheval, sur la Batte, avec un assortiment de plumes de lit, qu'il vend à juste prix. (880)

[476] A vendre de gré à gré une belle ferme avec quartier de maître et trente bonniers des Pays-Bas de jardin, prairie et terre arable située en Hesbaye, à proximité d'une chaussée à dix milles de Liège.  
S'adresser à M<sup>re</sup> Libens, notaire, Place St.-Pierre, n. 21.

(455) Catalogue d'une belle collection des livres,

De théologie, histoires, belles-lettres, littérature, jurisprudence, piété etc., dans lesquels se trouvent plusieurs atlas des cartes géographiques etc., dont la vente aura lieu le mardi et jeudi 6 et 8 mai aux deux heures de relevée, chez P. H. J. Duvivier, rue Velbruck, où le catalogue se distribue, de même que chez P. Duvivier, rue sur Meuse n. 380. Au prix de 5 cents.

La veuve Biget, accouchense jurée, rue Haute-Sauvenière, n. 859, a des chambres garnies pour des personnes y faire leurs couchés. Tient pension à juste prix 494

Le chef d'un grand établissement situé à Bruxelles et dont le capital s'est considérablement augmenté en peu de temps, demande un associé. Il tient moins à la somme que l'on pourrait verser qu'à rencontrer une personne active et capable de diriger le bureau et les expéditions. Le propriétaire actuel désire consacrer tout son tems à la fabrication.

Les conditions sont de nature à offrir agrément et sûreté. S'adresser en personne et non autrement, à M. Verrassel, agent-d'affaires, rue des Comédiens, à Bruxelles. 793

BELLE VENTE DE FUTAYE.

Le lundi 12 mai courant, à 9 heures du matin il sera vendu définitivement en hausse publique, et à crédit, au pied des arbres, par lots à former aux choix des amateurs, une grande quantité de chênes, bouleaux etc., de toutes dimensions, marqués et numérotés, croissant près du sart Tilman, dans la taille dite derrière du bois de St Laurent, commune d'Angleur. S'adresser pour les renseignements au Sr Nizet, garde forestier en Bac-en-Pot. (796)

Hubin, père, pharmacien, étant établi à Héron, il n'existe plus à Huy de pharmacie sous le nom de celle de son fils, demeurant près de l'Hôtel-de-Ville, n. 260; qui cherche un élève ou un aide. (788)

On demande pour la campagne, une femme de chambre. S'adresser rue sur Meuse n. 414.

Un propriétaire de belles terres patrimoniales, situées dans une province voisine de celle de Liège, et qui donnent un revenu net d'environ 13000 f. désire trouver en prêt sur ces propriétés, un capital de 38,000 f. S'adresser rue Hors-Château, n. 222. (746)

Maison à vendre, bâtie à neuf, donnant sur le Quai de la Sauvenière. S'adr. au propriétaire rue Basse-Sauvenière, n. 795. (756)

Vente de terre en détail.

Le jeudi 22 mai 1828, à dix heures du matin, il sera procédé, chez le sieur François Bovy, cabaretier, à Atrives, commune d'Avin, canton d'Avenne, arrondissement de Huy, à la vente aux enchères publiques d'environ neuf honniers des Pays-Bas de terres arables, au nombre de vingt pièces, situées dans la dite commune d'Avin et aux environs; cette vente se fera partie au comptant et partie à terme de crédit, par le ministère du notaire Chapelle, à Huy, où l'on peut voir le cahier des charges, les titres de propriété et le mesurage desdites pièces de terre dans tout leur détail. (797)

VENTE VOLONTAIRE D'IMMEUBLES.

Lundi 26 mai à dix heures du matin, M. Léonard Godhait et ses enfants, feront exposer en vente publique au plus offrant en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers, deux petites fermes, situées au lieu dit au Crahan, communes de Dison et de Petit Rechain, l'une consistant en bâtiment et six prairies contigues, occupée par le fermier Konigt, l'autre en bâtiment et une prairie, provenant des enfants Hanrotte, séparée de la première par un chemin.

Le cahier des charges présente sûreté et facilité à l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. (792)

( ) VENTE D'ÉPEAUTRE.

Le huit mai 1828 à 3 heures après-midi, la commission des hospices civils de Liège, exposera en vente, à l'hospice St.-Abraham, rue Féronstrée, une partie d'épeautre provenant de la recette desdits hospices.

Vente volontaire d'Immeubles, machine à vapeur et mécanique à filer.

Samedi vingt-quatre mai, à dix heures du matin, en une salle de la maison du notaire Lys, à Verviers, M. Eugène-Joseph Sauvage et dame Marie-Anne Tassin, son épouse, feront exposer en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, leur établissement de fabrique de draps avec filature de laine, situé au centre de la ville de Verviers, rue Secheval n. 1238, consistant en plusieurs bâtimens, servant à l'habitation, bâtimens servant de forge, atelier de forgerons et fabrique de mécaniques, atelier de filature de laine, teinturerie, avec trois chaudières, deux citernes, cour et toutes dépendances, le tout réuni, et tenant aux propriétés de M. Jean-Lambert Bosar, de la veuve Syntaine, de M. Lekeu, des enfants Miol et de Madame Biolley de Champlon.

Le même jour et toujours en la demeure dudit notaire, on exposera en vente quatre assortimens complets de machines à filer la laine, avec tous leurs accessoires, et plusieurs pièces surnuméraires, ainsi qu'une machine à vapeur, de la force de dix chevaux, le tout dans le meilleur état. Les amateurs peuvent visiter les objets à vendre.

Cette vente présente toute sûreté. Et attendu qu'il n'y a pas eu d'enchère sur la mise-à-prix fixée par les immeubles à dix-huit mille florins et ensuite réduite à quinze mille florins, ni sur l'assortiment de mécanique fixée à mille florins, l'adjudication aura lieu; au prix fixé, même au-dessous desdites mises-à-prix.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements, il pourra aussi procurer des facilités pour le paiement en prévenant avant la vente. 791